

DECISION DU MAIRE N° 25-045

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE CAC DOMINIQUE DE ROUX

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023, chargeant le Maire de pendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de signer un contrat avec la COMPAGNIE ZEBULINE, pour le spectacle jeune Public La Brouille, le samedi 15 novembre 2025 à la salle du bout du Monde.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Association COMPAGNIE ZEBULINE : Villa Mais D'ici – 77 rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS - SIRET : 521 416 537 00038 – APE 9001Z – N° Entrepreneur du spectacle L-R-22-3156 - Représentée par Lucile BEROUJON en qualité de Présidente, afin de signer un contrat ayant pour objet la programmation du spectacle jeune public LA BROUILLE pour une programmation culturelle dans le cadre des activités et missions du Centre d'Action Culturelle (CAC) Dominique de Roux, le samedi 15 novembre 2025, à 16h00, à la Salle du Bout du Monde (78680 Epône).

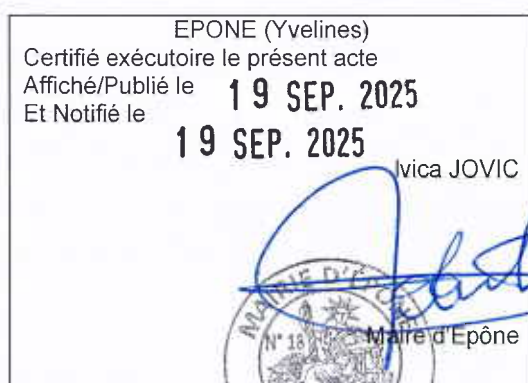
Article 2 : De signer le contrat de prestation de services afférente à cette présente décision.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 850,00 € (huit cent cinquante euros).

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines
- Au service de Gestion de Mantes-la-Jolie



Fait à Epône, le 17 septembre 2025

